



**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2014**  
**COMPTE RENDU**

Présents : Monsieur le Maire

Mesdames DELTOUR, HAUTEFEUILLE, LEFEBVRE,  
Messieurs CORNILLE, VAN ELSLANDE, S MEERPOEL, DELANNOY, HEIREMANS, Adjoints  
Mesdames SCHEERS, CLOMBE, WALLEZ, ALMEIDA, DEFOSSE, WAGNON  
Messieurs BESSA, COTTENYE, DELVA, DELECOURT, DELEBECQUE  
Madame BENSIIHMED, Messieurs JP MARESCAUX, DELEVOYE

Excusés : Madame AJDADA qui donne pouvoir à Madame LEFEBVRE

Madame VERKAMPT qui donne pouvoir à Madame SCHEERS  
Monsieur S MARESCAUX qui donne pouvoir à Monsieur DELANNOY  
Madame SINNAEVE qui donne pouvoir à Monsieur JP MARESCAUX

Sur votre table, vous avez trouvé deux délibérations que je souhaite passer en urgence.  
L'une d'elles concerne une demande de subvention pour un défibrillateur en centre ville puisque nous avons eu l'accord de Monsieur TURK, Sénateur et il nous faut maintenant fournir les pièces du dossier dont une délibération

La seconde concerne la nomination d'un conseiller au à la commission locale d'évaluation des transferts de charges à LMCU, une réunion est en effet prévue fin juin de la commission finances communautaires.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

Approbation du dernier compte rendu du conseil

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

**DELIBERATION NR 1 : JURY CRIMINEL**

Le Conseil Municipal de WERVIQ SUD,

Vu les articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale

A procédé au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2015.

Celui-ci effectué sur la liste électoral a donné les résultats suivants, et, ont donc été retenus les électeurs ci-après désignés âgés de plus de 23 ans

- 1) PINOIT Brigitte
- 2) COTTENYE Nicole
- 3) BESSA Lindsay
- 4) LOUIS Vincent
- 5) MARESCAUX François
- 6) LESAGE Stéphanie
- 7) NAUTET Jean Pierre
- 8) DELEBECQUE Jean Marie
- 9) SOEN Catherine
- 10) DUPLOUY Kévin

- 11) FOREST Michel
- 12) DUPREZ Céline

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

### **DELIBERATION NR 2 : ARS : AVIS SUR LES PROGRAMMES REGIONAUX DE SANTE**

Suite à l'envoi reçu de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas De Calais (ARS), et, conformément aux articles L 1434-3 et R 1434-1 du Code de la Santé Publique, le Conseil Municipal doit être consulté pour avis sur les documents suivants :

- La partie « urgences » du corps du schéma régional de l'organisation des soins (SROS)
- Le volet médical « urgences » du corps du schéma régional de l'organisation des soins (SROS).

Ces documents sont consultables sur le site internet de l'ARS Nord-Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<http://ars.nordpasdecalsais.santé.fr/consultations-en-cours.128309.0.html>

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et donne un avis favorable sur ces projets.

MME LEFEBVRE : La partie urgence : il s'agit d'un plan d'actions visant une adaptation de l'organisation hospitalière permettant d'améliorer le parcours de soins non programmé du patient  
Le volet médical « urgences » traite en priorité de l'accueil du patient au sein des services d'urgence et les liens à effectuer entre l'offre de soins ambulatoire et les soins nécessitant une hospitalisation

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

### **DELIBERATION NR 3 : EURALYS : RAPPORT D'ACTIVITE : AGENDA 21**

Monsieur le Maire remet à l'Assemblée un exemplaire du rapport d'activité et de l'agenda 21 établis par EURALYS.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents doivent être présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir pris connaissance.

Mme DELTOUR : Concernant le rapport d'activité  
Le rapport d'activité vous a été remis avec la convocation au conseil. Situé au cœur de l'eurométropole, le syndicat EURALYS regroupe 7 communes et compte plus de 52 000 habitants.

EURALYS a pour mission essentielles :

De développer le territoire notamment en définissant une stratégie de développement et d'aménagement

De mutualiser les moyens entre les communes.

EURALYS est administré par un comité syndical et toutes les communes sont représentées par des délégués titulaires et suppléants.

EURALYS participer aux travaux du réseau culturel et de la Deûle piloté par des associations.

EURALYS dispose aussi d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) auquel nous participons.

Nous adhérons au CLIC de la Vallée de la Lys (centre local d'information et de coordination gérontologique). Pour cette adhésion, nous payons une cotisation par habitant.

Depuis deux ans, nous adhérons également au RAM (relais assistantes maternelles) avec les communes de BOUSBECQUE et LINSELLES ainsi que BONDUES qui reste dans l'intercommunalité pour cette compétence. Depuis 2013, ce service est mis à disposition de nos 30 assistantes maternelles qui peuvent ainsi bénéficier de l'aide du RAM. Le RAM est situé près de l'Ecole les Glycines et il est ouvert toutes les semaines.

Nous n'adhérons pas à la compétence archives car nous avons notre propre service. Depuis cette année le siège d'EURALYS qui se situait à la Mairie de Linselles a été transféré au 103 Rue de Lille à HALLUIN juste au dessus de la trésorerie.

M LE MAIRE : dès cette année, le nouveau Maire d'HALLUIN et le maire de COMINES ont accepté de mettre à disposition le siège et les locaux du CLIC en location gratuite. Ne restent à payer que les fluides ce qui est un beau geste de la part de ces 2 communes.

M VAN ELSLANDE : en page 2 , vous avez les légendes

Pages 3/4/5 : historique

Ce qui est intéressant c'est la page 7 où l'on voit les prémices communales de l'AGENDA 21. La création d'un club de développement durable qui s'est réuni pour la 1<sup>ère</sup> fois le 17 juin 2009

A L'époque on a créé un point info énergies et une boucle intercommunale de promenades et de randonnées qui font partie intégrante de l'agenda 21.

Ensuite, on a décidé au niveau du club de créer un agenda 21 intercommunal partagé entre 2012 et 2014. Pour cela, nous avons été aidés par LMCU qui a mis à disposition un cabinet de conseil extra muros.

Pages suivantes : vous avez les déclinaisons des orientations qui ont été faites au niveau d'EURALYS de compétence communautaire, syndicale et communale

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour

PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

#### **DELIBERATION NR 4 : ADHESION ANDES**

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport, il convient de faire adhérer notre Commune à l'association ANDES (Association Nationale des Elus en Charge du Sport).

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de cette association sont les suivants :

- Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national,
- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE l'adhésion de la commune à l'ANDES
- DECIDE de verser à l'ANDES une cotisation annuelle de 102 euros correspondant à la catégorie moins de 5000 habitants (la population de WERVICQ-SUD étant de 4937 habitants)
- DESIGNER Monsieur HEIREMANS, Adjoint aux Sports représentant de la commune auprès de cette association.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

#### **DELIBERATION NR 5 : CENTRE DE GESTION : AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORT**

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet aucune objection à l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

#### **DELIBERATION NR 6 : CREATION DE POSTE**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les besoins de la collectivité

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires. (50% d'un temps complet)

MME DELTOUR : Il s'agit d'un poste à la halte garderie pour une employée qui désire reprendre à MI temps, auparavant elle était à 28 h.

M LE MAIRE : lors d'un prochain conseil, nous procéderons à l'annulation de ce poste

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

#### **DELIBERATION NR 7 : TARIFS ECOLE DE MUSIQUE**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la « toutes commissions » du 3 juin 2014,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne l'école de musique à compter de la rentrée 2014 (ces nouveaux tarifs seront appliqués dès les inscriptions fin juin 2014).

En cas de non présentation du quotient familial CAF ou des éléments permettant de le calculer la tranche maximale sera appliquée.

M MEERPOEL : Nouveauté cette année, un chèque de caution pour les instruments et 50% sur les frais d'inscription pour les élèves participant à la classe d'orchestre niveau 2 et à la chorale

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

### **DELIBERATION NR 8 : TARIFS ECOLE D'ARTS PLASTIQUES**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la « toutes commissions » du 3 juin 2014,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous en ce qui concerne l'école d'arts plastiques à compter de la rentrée 2014

	<b>WERVICQUOIS</b>	<b>EXTERIEURS</b>
Adultes	120	160
Enfants	60	80

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

### **DELIBERATION NR 9 : TARIFS ACM TOUSSAINT ET NOEL 2014**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD  
Vu le Code des Collectivités Territoriales  
Vu la « toutes commissions » du 3 juin 2014

DECIDE que la participation des familles lors des ACM de la Toussaint et de Noël 2014 sera définie selon le tableau joint à la présente délibération.

Il est possible de payer par chèques vacances.

Les inscriptions auront lieu trois semaines avant le début du centre.

En cas d'inscription une semaine avant le début du centre : 5% de pénalités seront appliquées.

En cas d'inscription lors des premiers jours du centre : 10% de pénalités seront appliquées.

En cas de non présentation du quotient familial CAF ou des éléments permettant de le calculer, la tranche maximale sera appliquée.

M DELANNOY : les tarifs proposés sont les mêmes que ceux de Pâques et de février 2014.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

### **DELIBERATION NR 10 : ENQUETE PUBLIQUE SAS PINGUIN**

Par arrêté en date du 13 mars 2014, Monsieur le Préfet a décidé l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande présentée par la société PINGUIN COMINES en vue de procéder au recyclage, par épandage agricole, des boues issues de la station d'épuration interne et de déchets végétaux.

L'épandage se fera sur les communes de Capinghem, Comines, Deulémont, Ennetières-en-Weppes, Frelinghien, Houplines, La Chapelle d'Armentières, Linselles, Lommès, Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Wambrechies, Warneton et Wervicq-Sud.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 avril au 24 mai 2014. Un exemplaire du dossier concernant l'étude d'impact a été déposé en mairies de Comines, Deulémont, Houplines et Verlinghem.

Un avis d'enquête a été affiché à l'accueil de notre Commune du 7 avril au 22 mai 2014. Aucune observation n'a été formulée en Mairie.

L'arrêté préfectoral relatif aux modalités de cette enquête précise en son article 6-4 que le Conseil Municipal de Wervicq-Sud est invité à formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

M LE MAIRE : pour ce dossier, je me suis fait aider par V DELVA qui est le spécialiste en la matière, puisque l'on parle d'épandage agricole des boues de la station d'épuration interne des déchets végétaux. LA SAS PINGUIN COMINES qui est la conserverie demande aux différentes communes listées dans la délibération de pouvoir continuer à procéder à l'épandage. Une enquête publique a été réalisée et aucune observation à WERVICQ n'a été formulée. A Wervicq, la zone impactée est très minime : 1 ha

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

### **DELIBERATION NR 11 : MISE EN PLACE DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLE ET PRIMAIRE**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Après diverses consultations des parents d'élèves, des directeurs des écoles concernées, il vous est proposé de mettre en place la réforme de rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 en instituant des ateliers les mardi et jeudi après-midi de 13h30 à 16h30,

Sous réserve d'une participation financière effective de l'Etat et de la Caisse d'allocations Familiales, ces temps d'activités périscolaires (TAP) seront gratuits .

Cette gratuité pourra être remise en cause en cas de désengagement des financeurs précités et de dépassement des effectifs au-delà de 300 enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte sur cette proposition.

MME HAUTEFEUILLE : Depuis mars 2013, nous travaillons sur la réforme des rythmes scolaires et après de nombreuses réunions de concertation, de réflexion avec les directrices, les enseignants, les parents d'élèves, les associations, les nouveaux rythmes scolaires se mettent en place à WERVICQ. Les élèves fréquenteront l'école le mercredi matin de 8 h 30 à 11 h 30 et auront la possibilité à raison de 3 h par semaine de participer à des activités périscolaires dans différents domaines tels que sportif, culturel, artistique, manuel et scientifique.

Ces activités périscolaires organisées dans un projet éducatif de territoire (PEDT) par la collectivité associent l'Etat, la CAF, les associations et les institutions culturelles et sportives. Ces TAP sont à la charge de la commune.

A la commission écoles, le 26 mai, je vous ai présenté une proposition d'emploi du temps. Celle-ci a légèrement changé en ce qui concerne les après midis dédiés aux TAP.

Les après midi TAP à la rentrée 2014 seront, sous réserve de l'accord du DASEN (directeur académique) le mardi de 13 h 30 à 16 h 30 pour l'Ecole les Glycines et le jeudi de 13 h 30 à 16 h 30 pour l'Ecole Pasteur

Les écoles privées ne rentrent pas dans la réforme des rythmes scolaires.

Je rappelle que ces TAP sont facultatifs

M JP MARESCAUX : Nous voterons cette délibération car elle fait suite à un travail consultatif, mais dès maintenant, nous tenons à préciser que si au cours des événements vous devriez être amené à remettre en cause la gratuité nous nous y opposerons. Nous considérons que l'école de la République doit être gratuite. Ce ne sont pas les parents qui ont souhaité cette réforme des rythmes scolaires, ce n'est donc pas aux parents de payer. Dès maintenant, nous vous informons que nous nous opposerons à la remise en cause de cette gratuité.

M LE MAIRE : je note votre remarque. Il y a de très longs commentaires à y faire. S'opposer d'ores et déjà à une décision non prise car cette décision si elle devait être prise serait d'abord remise en débat au niveau des instances communales. Mais sachez que ce n'est pas une décision des communes. Je l'ai dit assez haut et fort lors de la cérémonie des vœux disant et le répétant aujourd'hui que c'est une mauvaise réforme mal étudiée et mal appliquée.

M JP MARESCAUX : vous pouviez refuser de l'appliquer

M LE MAIRE : je pense que vous n'êtes pas au top des informations. Toutes les villes vont l'appliquer. Lisez les derniers articles de presse. Y compris la ville de TOURCOING qui s'était montrée le chevalier blanc de cette opération et qui disait ne pas l'appliquer va l'appliquer.

Je vous fais quand même un petit rappel de droit. Un décret a force de Loi puisque c'est pris par une autorité ayant compétence à l'identique d'un arrêté que le Maire prend dans sa commune, il n'a pas vertu à être discuté mais appliqué. A ma connaissance, aucune ville n'applique pas cette décision. Une commune qui ne l'appliquerait pas s'exposerait à des sanctions et j'ai des grands doutes quant à l'avenir de cette décision. Le gouvernement, par la bouche de son ministre M HAMON, a confirmé que cette décision ne se négociait pas. Tout le monde doit l'appliquer.

Je vous félicite d'avoir mené cette étude et de l'avoir menée jusqu'au bout de telle manière à arriver à une conclusion satisfaisante pour tout le monde.

Je voudrais souligner une chose : pour l'Etat, il y a gratuité de l'école publique donc après débat en commission écoles, il a été décidé de la gratuité des TAP, bien que cela va nous causer une charge supplémentaire dans les comptes de 70 à 80 000 euros ce qui est une somme non négligeable et qui nous obligera à des choix ultérieurs qui ne sont pas d'actualité aujourd'hui. Mais, on a voulu défendre la gratuité de l'école publique.

Néanmoins, l'état devra se poser des questions car je ne suis pas sûr que l'on va l'appliquer éternellement, l'état se défait sur les communes, c'est une manière scandaleuse de procéder. Quand vous nous dites, l'éducation est une compétence d'Etat et le fait de transférer des TAP qui normalement auraient vocation à améliorer l'étude et l'intérêt de l'enfant, je ne suis pas sûr que malgré que WERVICQ va y mettre toute son énergie pour proposer des activités satisfaisantes à l'ensemble des enseignants et des parents j'ai des grands doutes sur ce qui va se passer. Certaines communes vont également proposer que des études.

Nous étions d'accord pour ne pas proposer des activités au rabais.

La gratuité permet aussi de répondre au principe d'étude ou de non étude, car si les parents ont la possibilité de mettre les enfants gratuitement en TAP, je ne pense pas et l'on en discutera d'ici la rentrée de septembre, que les études seront gratuites.

M JP MARESCAUX : on vote cette délibération sans savoir par rapport à la gratuité ce que va faire l'Etat, s'il va nous aider ou pas

M LE MAIRE : on sait aujourd'hui quelles sont les aides de l'Etat, aide au fonctionnement pendant deux ans, cela est établi et écrit et la CAF qui suivant certains critères de qualification des encadrants va aussi nous accompagner. Cela est connu et c'est dans ce cadre que la gratuité est proposée. C'est en toute connaissance de cause et pas de manière inconnue que nous proposons la gratuité.

M DELEVOYE : une précision est ce volontaire que l'on ne précise pas mardi : maternelles, jeudi : primaires

M LE MAIRE : c'est une adaptation interne entre les conseils d'écoles et la commune

M DELEVOYE : on ne parle pas du « rattrapage » : le mercredi matin

M LE MAIRE : c'est une disposition de l'Education Nationale. La Commune n'intervient pas dans le mercredi ou le samedi. Elle est intervenue en approuvant le choix des parents d'élèves et des

enseignants. C'est un choix délibéré de ne pas l'inscrire. Cela permet si les enseignants ou les parents d'élèves voulaient revenir au samedi d'avoir la possibilité de changer

M LE MAIRE : dès demain, une distribution d'une enquête auprès des parents aura lieu dans les écoles afin de connaître leur choix de suivre ou non les TAP et d'autres commentaires que l'on leur demandera en sachant que le délai est très restreint car on demande une réponse dans la semaine. Les questions ne sont pas très nombreuses et le formulaire est bien fait il permet de cocher des cases. Cette Loi nous oblige à faire vite car ensuite il y aura la question de l'organisation et des embauches à mettre en place pour la rentrée 2014. C'est une décision gouvernementale qui aura créé des perturbations dans tous les services

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

### **DELIBERATION NR 12 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (1)**

Le Conseil Municipal de WERVIQ SUD,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la « toutes commissions » du 3 juin 2014  
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2014

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'étude générés par les travaux du système de vidéo protection

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 041 Fonction 824 ARTICLE 2031	8 085.60 €
Chapitre 041 Fonction 824 ARTICLE 2033	1 614.60 €

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 041 Fonction 824 ARTICLE 2188	9 700.20 €
--	------------

M CORNILLE : lorsque les frais d'étude sont suivis par des travaux, on peut les réintégrer dans les travaux ce qui permet de récupérer la TVA l'année suivante

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

### **DELIBERATION NR 13 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (2)**

Le Conseil Municipal de WERVIQ SUD,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la « toutes commissions » du 3 juin 2014  
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2014

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'étude générés par les travaux d'extension et d'accessibilité de la Mairie

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 041 Fonction 020 ARTICLE 2031	18 154.62 €
--	-------------



**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 041 Fonction 020 ARTICLE 2313 18 154.62 €

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

**DELIBERATION NR 14 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (3)**

Le Conseil Municipal de WERVIQ SUD,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la « toutes commissions » du 3 juin 2014  
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2014

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'étude générés par les travaux de la toiture du complexe sportif Avenue de la Victoire

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 041 Fonction 411 ARTICLE 2031 32 332.20 €  
Chapitre 041 Fonction 411 ARTICLE 2033 861.12 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 041 Fonction 411 ARTICLE 2313 33 193.32

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

**DELIBERATION NR 15 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (4)**

Le Conseil Municipal de WERVIQ SUD,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la « toutes commissions » du 3 juin 2014  
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2014

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les frais d'amortissement générés par les travaux de la toiture du complexe sportif Avenue de la Victoire

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement et de fonctionnement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 042 Fonction 01 ARTICLE 7811 2 638.37 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 040 Fonction 01 ARTICLE 28031 2 638.37 €

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 023 Fonction 01 2 638.37 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 021 Fonction 01 2 638.37 €

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

## **DELIBERATION NR 16 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise les dispositions relatives à la Commission Communale des Impôts.

Cette commission outre le Maire qui en assure la présidence comprend 8 commissaires titulaires et 8 suppléants qui sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en double dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent en outre être de nationalité française, âgés de 25 ans, jouir de leurs droits civils et être inscrits au rôle des impôts directs de la Commune.

D'autre part, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être obligatoirement domiciliés hors de la commune.

Il vous est proposé la liste suivante

Messieurs Emile FILIOT, Yves Louis MEERPOEL, Pierre LECLUSE, Madame Martine HORNEZ, Messieurs Jean Pierre NAUTET, Alain PHILIPPE, Dominique WALLEZ, Jean Marie DELEBECQUE, Raymond DELOS, Alain LEGALL, Eric HAUTEFEUILLE, Jean Pierre HOLLEBECQUE, Jean Bernard MEURISSE, Dominique MOLS, Bernard QUERLEU,

Messieurs Patrick LOCQUEGNIES, François MARESCAUX, Bertrand MEERPOEL, Madame Dominique DELVA, Messieurs Bernard MORTIER, Grégoire DILLIES, Jean Marc JOGUET, Didier LEVEUGLE, Stéphane MARESCAUX, Madame Mireille CORBISE, Messieurs Patrick LEMOINE, Yves DEBACKER, Jean Claude LETANGRE, Madame Claudine LEFEBVRE, Monsieur Robert CALVET

Messieurs Jean Paul DELANNOY, Benoit FERLA.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

## **DELIBERATION NR 17 : LMCU : CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a été promulguée le 27 janvier dernier.

Elle prévoit la transformation automatique de Lille Métropole en Métropole Européenne de Lille au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par décret. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées actuellement par Lille Métropole et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts, il est institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à Lille Métropole.

Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Afin de garantir une représentation tenant compte également du poids démographique des communes, la commission est composée de 179 membres avec une répartition entre les communes identique à celle du Conseil de Communauté.

Il appartient à chaque commune de désigner son représentant le plus rapidement possible afin d'installer la commission dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de désigner Monsieur le Maire représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

### **DELILBERATION NR 18 : ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR**

La Municipalité souhaite compléter ses équipements en défibrillateurs au nombre de 4 actuellement.

Suite à l'achèvement du centre ville, il serait souhaitable de prévoir un nouveau défibrillateur pour ce secteur.

Afin de financer le nouveau matériel, une demande de subvention a été effectuée auprès de Monsieur le Sénateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire ::

- A effectuer l'achat de ce nouvel appareil,
- A solliciter la subvention de 50% du montant HT de l'acquisition soit 1384.50 euros auprès de Monsieur le Sénateur
- A prévoir les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

MME LEFEBVRE : Actuellement, il y a 4 défibrillateurs : un dans chaque complexe sportif, un à l'Orée du Bois, un à ESPACE 2000.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 4 voix pour

Monsieur le Maire : nous fêterons les cinquante ans de l'installation de la Mairie dans le Château VANDERMERSCH ainsi que l'inauguration de l'extension : le 5 juillet à 10 h. Vous recevrez des invitations.

Le Maire,  
Conseiller Communautaire,

JEAN GABRIEL JACOB